

Le Palais de justice fédéral à Lausanne

Autor(en): **Koch, Alex.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Die Eisenbahn = Le chemin de fer**

Band (Jahr): **10/11 (1879)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-7634>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

INHALT. — Le Palais de justice fédéral à Lausanne. — Vereinsnachrichten: Société Vaudoise des Ingénieurs et Architectes. Zürcherischer Ingenieur- und Architektenverein. Bernischer Ingenieur- und Architektenverein. Technischer Verein in Winterthur. — Chronik: Eisenbahnen. — Submissionen: Cantone.

Le Palais de justice fédéral à Lausanne.

(Vergleiche Band VIII, Nr. 3, 4, 5, 6, 8 und 9 dieser Zeitung.)

Die Clichés sind im gleichen Maassstabe wie im VIII. Band und wurden bei der Legende auch dieselben Zahlen benutzt).

Es ist nun gerade ein Jahr verflossen, seit wir in dieser Zeitung am Schlusse unseres Referates über den Ausfall der bezüglichen Concurrenz die Notiz reproduzirten (Seite 63), Herr Architect Recordon von Vevey sei mit der Ausarbeitung eines neuen Planes, für das *palais de justice*, auf Grundlage der prämirten Arbeiten, betraut worden. — Jedermann musste darnach denken, dass hiermit die Sache in das Stadium der Ausführung trete, und war man daher auf diesen augenscheinlich definitiven Plan nicht nur sehr gespannt, sondern erwartete von Tag zu Tag die Anhandnahme der wirklichen Bauarbeiten, resp. doch wenigstens deren Ausschreibung.

Diese Ausschreibung erfolgte jedoch nicht nur nicht, sondern über die ganze Angelegenheit wurde das mysteriöseste Schweigen von allen beteiligten Seiten beobachtet, und konnten wir trotz diverser Anfragen an den verschiedensten Orten nichts über den Stand der Angelegenheit vernehmen, bis uns kürzlich die Vereinsnachrichten der Section Waadt und eine Correspondenz in Nr. 3 dieses Bandes einiges Licht brachten. Daraus entnehmen wir mit Erstaunen, dass die ganze Sache sich noch in einem Stadium der grössten Unklarheit befindet, und dass von einem definitiven Project noch nicht die Spur vorhanden, sondern, dass vielmehr neuerdings das Programm einer Umarbeitung oder doch wenigstens einer Anfechtung von der ausführenden Behörde unterworfen ist.

Wer an einer solchen Verschleppung der Angelegenheit die Schuld trägt, zu einer Zeit, wo die Ausführung dieser Baute eine Wohlthat für alle dortigen Bauleute wäre, und dieselbe mit den niedrigsten Preisen bewerkstelligt werden könnte, ist uns nicht bekannt geworden, wir glauben aber nicht allein zu stehen, wenn wir hier unserer Verwunderung Ausdruck geben, wie es möglich sein konnte, dass für eine Baute, die *längst* eine beschlossene Sache und seit Jahren eine Verpflichtung der Stadt Lausanne ist, es einer der grössten Concurrenzen der Schweiz und nachher ein ganzes langes Jahr bedurfte, um schliesslich zu entdecken, dass das Programm tauglich nichts, und der schon vor der Concurrenz erwählte Bauplatz sei so unpassend, wie immer möglich. —

Es dürfte unsern Lesern erinnerlich sein, dass auch wir in diesem Blatte darauf hinwiesen, das Programm sei für die Concurrenz nicht ganz zweckentsprechend verfasst gewesen; wir waren jedoch der Ansicht, dass seine Unzulänglichkeit darin bestehe, dass es nicht *précise* genug sei. Der Leser wird unten die genau gegentheilige Ansicht verfechten sehen. Nur so viel sei bemerkt, dass unsere Zeilen — wie übrigens zu erwarten stand — keinerlei Einfluss auf die betreffenden Behörden gehabt zu haben scheinen.

Nachdem wir aus den vorhin angezogenen Vereinsnachrichten entnommen, dass die Projekte ausgestellt seien, beeilten wir uns, uns für unsere Zeitung die nöthigen Clichés zu verschaffen, bei welcher Gelegenheit uns dann auch der Bericht des Herrn Brailard über seine Arbeit (abgedruckt in der *Estafette* vom 24. Dec. 1878), den wir sammt dem Briefe an diese Zeitung unten folgen lassen, in die Hände kam.

Damit der Leser die Situation möglichst selbstständig beurtheilen könne, reproduciren wir hier den ganzen Artikel aus der *Estafette*. Es scheint sich übrigens an der Ausarbeitung des oppositionellen Projectes ein drittes Mitglied — Architect der *Municipalité*, betheiligt zu haben, wenigstens schreibt die *Estafette*:

„Nous pensons qu'il sera de nature à jeter quelque lumière sur ce que quelques journaux ont appelé le „plan des trois municipaux“, plan qui n'a été esquissé que comme explication graphique des idées émises touchant l'opportunité d'une modification du programme.“

Der Brief, den M. *Brailard* an die *Estafette* schrieb, lautet: Lausanne, le 14 décembre 1878.

Monsieur le rédacteur,

Il est naturel que la construction du palais de justice fédéral préoccupe vivement notre population, nos architectes surtout, et plus particulièrement ceux qui ont pris part au concours ouvert pour l'étude des plans de cet édifice. Une certaine impatience à cet égard, le désir de savoir à quoi en est la question et de la voir s'acheminer vers la mise en œuvre des travaux, ne s'expliquent pas moins, même à côté du souci que l'on peut avoir pour nos finances communales.

Ces préoccupations, ces impatiences se sont traduites récemment dans quelques articles de journaux, dont les correspondants se livrent à des suppositions, à des insinuations erronées.

J'espère qu'une personne mieux autorisée que moi donnera au public des renseignements aussi complets que possible sur l'état de la question. En attendant, je crois qu'il peut être intéressant de faire part à vos lecteurs du rapport ci-joint, que j'ai cru devoir adresser, il y a quelques mois, au corps dont j'ai l'honneur de faire partie.

Je vous serai donc obligé de vouloir bien l'insérer, malgré sa longueur, dans les colonnes de votre estimable journal.

D. *Brailard*.

Rapport de M. *Brailard*:

„A la suite du concours ouvert pour l'étude d'un projet pour la construction du palais du Tribunal fédéral, quatre-vingt-deux projets ont été adressés à M. le syndic de Lausanne.“

Le jury d'examen, composé de MM. Roberty, Gindroz et Stehlin, après avoir été réuni les 7, 8, 9 et 10 janvier dernier, a déposé son rapport, lequel a été lu en séance publique, dans la salle de la Municipalité.

Ce rapport, dans lequel on n'avait pas à discuter le programme du concours, mais à apprécier le degré dans lequel il avait été satisfait par les nombreux concurrents, porte, à l'un de ses premiers paragraphes:

„Les concurrents ne se sont pas écartés notablement du programme, toutefois nous devons constater que, dans la plupart des projets, les auteurs ont exagéré certaines parties, notamment les vestibules, salle des pas-perdus, escaliers et perrons.“

Nous lisons plus loin dans le rapport des experts:

„Cet examen donne pour résultat général *qu'aucun projet ne réunit suffisamment les qualités désirables qui le recommanderaient pour l'exécution*, mais le jury estime que les projets primés et mentionnés renferment *des éléments qui pourraient être utiles pour la composition d'un nouveau plan*.“

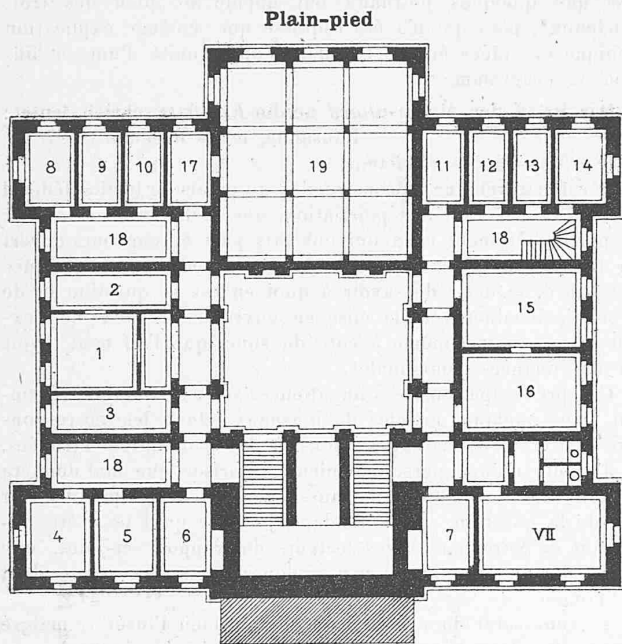
Les trois projets primés étant seuls, d'après l'art. 7 des conditions du concours, demeurés la propriété de la commune, puisque les autres devaient être renvoyés à leurs auteurs, les *éléments* dont il s'agit n'ont pu être empruntés qu'à ceux-là, émanant, comme l'on sait, de MM. Bourrit & Simmler, 1er prix; Arnold Cattani, 2e prix, et Benjamin Recordon, 3e prix.

Le résultat en quelque sorte négatif du concours, résultat suffisamment mis en lumière par les termes du rapport du jury, m'a suggéré, dès l'abord, la certitude qu'avant de procéder à l'élaboration de nouveaux plans, il était utile de soumettre à l'examen d'une commission d'hommes compétents la question de savoir sur quelles bases les nouvelles études devaient être entreprises, ce que l'on pourrait conserver des projets primés et dans quelle mesure on pourrait le faire.

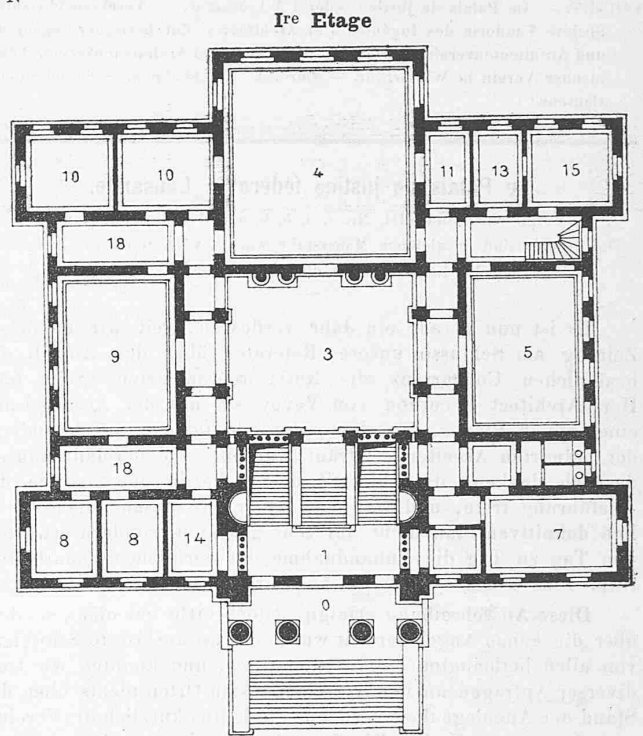
Il fallait que cette commission jugeât aussi ce que, dans ces projets, on devait proscrire pour rester dans les conditions d'économie prévues à l'art. 12 des prescriptions générales du concours, article au sujet duquel on ne constate guère, chez les concurrents couronnés, une bien vive préoccupation.

Le fait que, sur 82 projets, dans bon nombre desquels on a déployé des talents réels, aucun n'a pu être accepté comme base admissible fixe, comme point de départ d'un travail définitif, cet autre fait, bien significatif aussi, que ceux des concurrents

Projet N

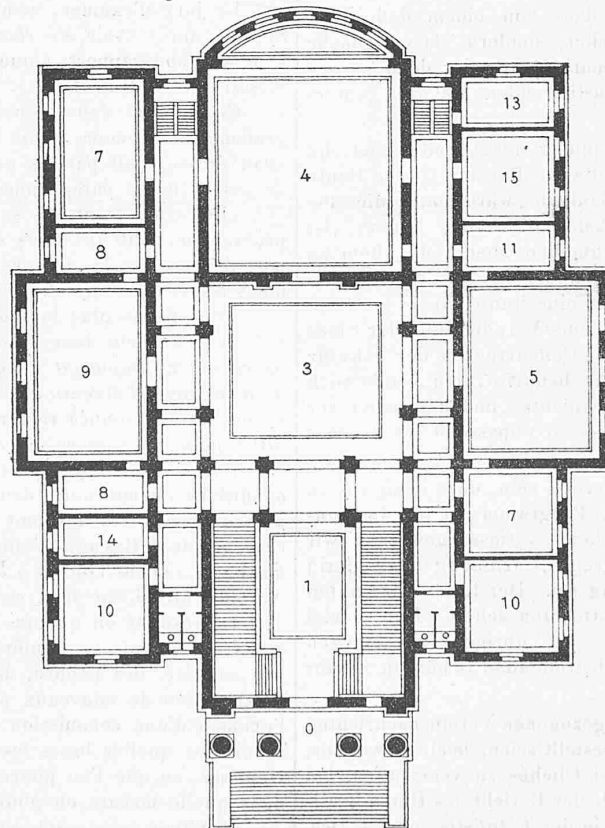


Echelle 1 : 500. Légende I.



Echelle 1 : 500. Légende II.

Projet K (Rez-de-chaussée)



Echelle 1 : 500. Légende II.

- Légende I.*
1. Président.
 2. Secrétaire.
 - 3.—14. Juges.
 - VII. Disponible.
 15. Bibliothèque.
 16. Lecture.
 17. Archiviste.
 18. Anti-chambres.
 19. Archives.

Légende II.

0. Portique.
1. Vestibule.
3. Salle des pas-perdus.
4. Gde. salle d'audience.
5. Petite " " "
7. 7.—VII. Disponible.
8. 8. Greffiers.
9. Greffe.
10. 10. Commissions et Parties.
11. Vestiaire.
13. Avocats.
14. Huissier.
15. Parties et Témoins.
18. Anti-chambres.

qui ont le mieux répondu aux exigences du programme n'ont pu y parvenir que par un déploiement, une extension de construction tels qu'ils exigeaient une superficie énorme, superficie, qui, chez les uns, atteignait et, chez les autres, dépassait 250 mètres. Tout cela donne à penser que le programme lui-même pourrait être avantageusement modifié.

Il n'y a, à mes yeux, aucun doute que si ce programme n'eût pas revêtu ce caractère que chacun dut y trouver, celui d'être plutôt la description d'un plan préconçu,* sans étude

approfondie préalable, que l'énumération des besoins auxquels on devait satisfaire le résultat du concours eût été tout autre.

Ce n'est point tant dans le défaut d'étude des 82 concurrents qu'il faut rechercher l'insuccès du concours, mais bien dans ce qui devait leur servir de base.

* Vor Aufstellung des Programms hatte sich die Behörde einen Plan von Herrn Architect Bezenenet machen lassen, welcher hier jedenfalls gemeint ist.
A. K.

Une grande difficulté qu'ils y ont rencontrée, par exemple, c'était de donner à la petite salle d'audience, qui doit être plus fréquemment utilisée que la grande, une hauteur en rapport avec sa surface et en proportion avec ce qu'on a reconnu désirable pour cette dernière.

Ils ne pouvaient généralement le faire qu'en donnant aux pièces voisines, de beaucoup inférieures en surface, une élévation de plancher à plafond exagérée, sans proportion avec la destination de ces pièces et constituant une augmentation de dépenses inutile et onéreuse.

Le programme, en plaçant essentiellement au rez-de-chaussée les grands locaux, tels que salles d'audience, pas perdus, greffe, etc., et à l'étage, en général, les pièces relativement petites, impose, en outre, à la construction certaines conditions anormales; tout au moins rend-il nécessaires certaines précautions coûteuses, pour asseoir solidement les parois de séparation de l'étage supérieur sur le vide inférieur et pour parer aux porte-à-faux, toujours regrettables.

Autre chose. La grande salle d'audience, les pas-perdus ne pouvant guère être surbâti, vu la grande hauteur qu'ils exigent en raison de leurs vastes dimensions de surface, et

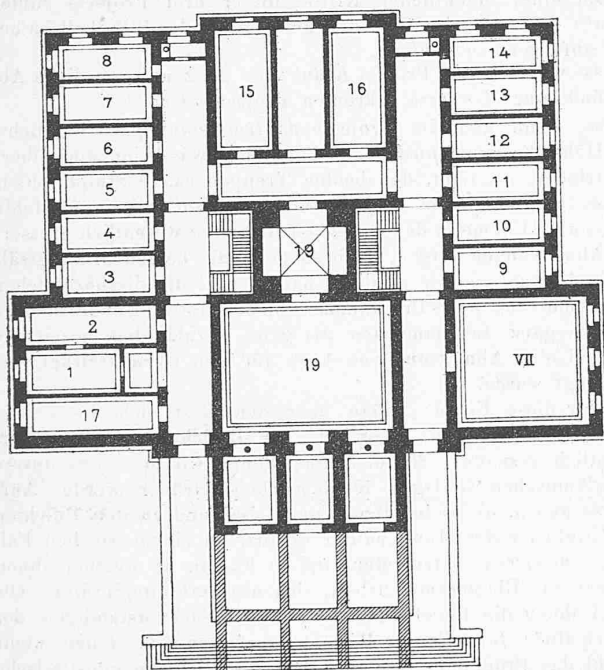
de pilastres doriques d'une certaine ampleur architecturale, qui ne correspond qu'à une salle disponible sans grande importance, puisqu'on n'a pu encore lui assigner aucune destination.

Si l'on examine la face principale d'entrée, on voit que, dans toutes les études, depuis A à K, faites depuis le concours, elle comporte un péristyle romain, avec quatre colonnes et un fronton, dont l'utilité ne saurait être reconnue incontestable que par ceux qui croient que c'est le seul motif architectural propre à caractériser un édifice de la nature de celui dont il s'agit. Rien de semblable n'a été jugé indispensable dans bon nombre de palais de justice, largement et artistiquement conçus, tels que ceux de Paris, de Bordeaux, de Rouen, du Havre, etc., qui comptent parmi les modèles du genre.

Ce portique, élevé d'une dizaine de mètres, ne peut, vu son élévation, être considéré comme abri, ni comme protection pour la façade en arrière; c'est donc un peu de hors-d'œuvre, un élément de pure décoration architectonique, qui deviendra coûteux si l'entablement doit se construire tout en pierres de taille, dans le style voulu et en proportion avec des colonnes prévues à un mètre de diamètre. Y employer du fer, masqué

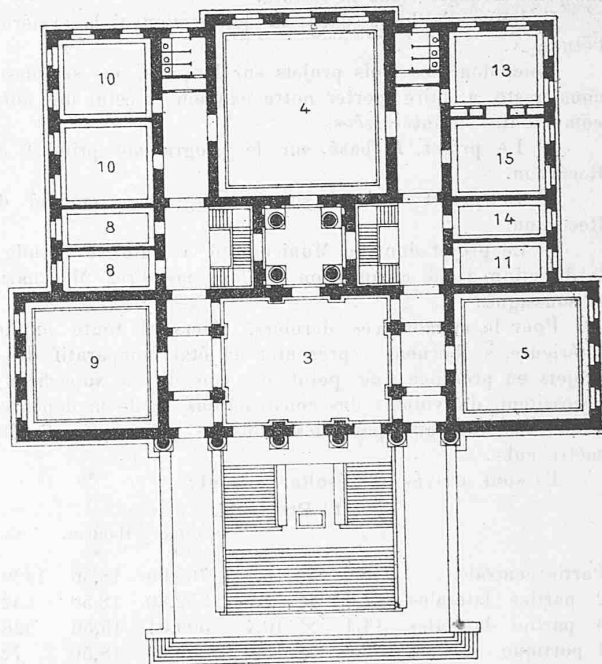
Projet des trois municipaux

Plain-pied



Echelle 1 : 500. Légende I.

1^{re} Etage



Echelle 1 : 500. Légende II.

n'ayant ainsi qu'un sous-sol, utilisable presque exclusivement en dépendances, il en résulte que la superficie qu'ils occupent dans le plan ne rend pas tous les services qu'on pourrait en obtenir.

Ce qui précède est surabondamment démontré, non-seulement par le résultat du concours, mais encore par celui des études faites depuis, qui toutes ont le programme à leur base et dont la dernière, le projet K, revu et simplifié, celle que l'on peut considérer comme la plus épurée peut-être et où l'architecte s'est généralement restreint au minimum des exigences du programme, comporte encore une superficie de construction, sans les terrasses, escaliers ou perrons extérieurs, qui atteint 1758,84^m.

C'est beaucoup, c'est trop encore, on en conviendra, mais l'on doit reconnaître que, sur les bases données, il y avait impossibilité pour l'architecte de rester en-dessous.

Dans ce projet K, si l'on examine la face latérale nord, on trouve la confirmation de ce qui a été dit plus haut, touchant la petite salle d'audience par rapport aux plus petites pièces qui y sont attenantes ou qui la surmontent.

On voit que cette façade, partie correspondant à cette salle, n'a pu être traitée que comme s'il s'agissait d'une pièce tout ordinaire, tandis que l'étage au-dessus est orné d'un ordre

de pierres de taille, cela ne constituerait plus alors un morceau d'architecture monumentale.

A part cette appréciation relative au style choisi, chose qui, d'ailleurs, est affaire de goût, et par la même, discutable, on reconnaît que les difficultés, les sujétions, les imperfections signalées proviennent plus du programme que du travail de l'architecte auquel on l'a imposé.

Aussi je le répète ici, à dessein, comme opinion personnelle, si le programme n'eût énuméré que les besoins auxquels il fallait satisfaire, sans fixer comme il l'a fait, l'emplacement des divers locaux, les répartissant entre le sous-sol, le rez-de-chaussée, l'entresol, l'étage ou le comble, il se serait certainement produit au concours des plans remplissant les conditions désirables, sans exagération de surface, en obtenant le caractère de simplicité et de grandeur monumentale voulu et en restant dans les limites de dépenses raisonnables.

Ne semble-t-il pas, d'après ce qui précède, qu'on eût bien fait, peut-être, qu'on eût gagné du temps en faisant précéder les études entreprises depuis le concours d'un examen mieux approfondi du programme, en s'aidant pour cela de ce que ce concours a pu suggérer aux personnes compétentes? J'en ai eu l'idée à temps, mais elle n'a pu prévaloir et dès lors cette opinion

s'est chez moi confirmée et renforcée; c'est ce qui m'a engagé à venir demander l'autorisation de faire étudier contradictoirement au programme primitif, sous les yeux de mon honorable collègue Monsieur Charton et les miens, une nouvelle esquisse, qui fût en quelque sorte la démonstration graphique de l'opportunité qu'il pouvait y avoir à modifier ce programme.

C'est ce que nous avons l'honneur de déposer pour le mettre en regard des autres études que nous avons fait élaborer.

Ce projet comporte l'établissement des grandes pièces, telles que salles d'audience, greffe, pas-perdus et de celles qui en dépendent directement, dans un étage élevé sur un rez-de-chaussée, occupé par les cabinets de travail des juges, par la bibliothèque, salle de réunion, archives, etc., le sous-sol étant uniquement réservé aux dépendances et aux appareils de chauffage, etc.

Un entre-sol, ou attique, surmontant les salles de dimensions restreintes situées à l'étage, à proximité des salles d'audience, recevrait le logement des deux concierges.

Monsieur l'architecte Recordon a lui-même sur ce nouveau programme, présenté trois études sous lettres *L*, *M*, *N*.

Dans ces deux dernières, *M* et *N*, il maintient une loge d'escalier en arrière de son péristyle et en avant des pas-perdus, conservant pour ceux-ci l'éclairage par un vitrage supérieur, ou lanterne ménagée dans la toiture.

Il donne d'ailleurs dans sa lettre d'envoi la préférence à l'étude *N*.

Voici donc les trois projets sur lesquels, me semble-t-il, il nous reste à faire porter notre examen et celui des autorités compétentes et intéressées.

¹⁰ Le projet *K* basé sur le programme primitif de M. Recordon.

²⁰ Le projet *N* basé sur le programme modifié de M. Recordon.

³⁰ Le projet dont la Municipalité a autorisé l'étude sous la direction d'une commission de deux membres, M. Charton et le soussigné.

Pour le moment ces derniers, réservant toute explication ultérieure, se bornent à présenter un état comparatif des trois projets en présence, au point de vue de la superficie qu'ils nécessitent, du volume des constructions et de la dépense probable, en adoptant pour les trois le même prix d'unité par mètre cube.

Ils sont arrivés au résultat suivant:

¹⁰ Projet K.

	Surface.	Hauteur.	Cube.	
	m ²	m	m ³	
Partie centrale . . .	48,0 × 16,0	768,00	18,50	14208,000
2 parties latérales	12,6 × 14,0	352,80	18,50	6526,800
4 parties latérales	14,4 × 10,4	599,04	15,50	9285,120
1 portique	3,0 × 13,0	39,00	18,50	721,000

Surface totale 1758,84 Vol. total 30740,920

²⁰ Projet N.

	Surface.	Hauteur.	Cube.	
	m ²	m	m ³	
Partie centrale . . .	40,0 × 15,50	620,00	20,0	12400,000
Portique	3,0 × 13,0	39,00	16,0	624,000
4 ailes, part. latér.	14,50 × 8,0	464,00	16,0	7424,000
2 parties, chacune .	20,0 × 11,5	460,00	16,0	7360,000

Surface totale 1583,00 C. total 27808,000

³⁰ Projet.

Délégation municipale.

	Surface.	Hauteur.	Cube.	
	m ²	m	m ³	
Partie centrale . . .	14,0 × 35,0	490,00	19,0	9310,000
Partie sous-sol . . .	20,0 × 21,0 comp. ci-dess.	3,0		1260,000
2 parties	10,0 × 4,20	42,00	19,0	798,000
2 parties, bas-côtés	30,0 × 11,0	660,00	15,0	9900,000
2 part., avant-corps	3,0 × 11,0	66,00	15,0	990,000

Surface totale 1258,00 C. total 22258,000

Appliquant aux cubes sommaires ci-dessus pour les trois projets dont il s'agit un chiffre de dépense identique que nous évaluons à 40 francs le mètre cube (soit 1080 fr. la perche cube), on arrive à établir comme suit le coût d'exécution de ces trois projets:

¹⁰ <i>Projet K</i> 30740,920 ^m à fr. 40	fr. 1,229,636. 80
Escaliers extérieurs, terrasses, plantations, embellissements	„ 60,000. —
Coût approximatif	fr. 1,289,636. 80

²⁰ <i>Projet N</i> 27808 ^m cubes à fr. 40	fr. 1,112,320. —
Escaliers, terrasses, etc.	„ 80,000. —
	fr. 1,192,320. —

³⁰ <i>Projet de la délégation municipale</i> , 22258 ^m cubes à fr. 40	fr. 890,320. —
Escaliers, terrasses, etc.	„ 100,000. —
	fr. 990,320. —

In der Folge hat, wie oben bemerkt, eine Ausstellung der diversen Projecte stattgefunden, aus welcher wir uns die beigegebenen Skizzen verschafft haben. Der Ingenieur- und Architekten-Verein von *Lausanne* hat alsdann zur Prüfung dieser Skizzen eine Commission ernannt, die in der letzten Sitzung der Gesellschaft ihren Bericht erstattete. Leider sind wir noch nicht im Stande, diesen Bericht hier zu reproduciren, da sich unsere Collegen dessen erste Publication für ihre eigene Zeitschrift, das *Bulletin*, reserviren, und müssen sich deshalb unsere Leser zur Zeit damit begnügen, aus den nachfolgenden Vereinsnachrichten das Diesbezügliche auszugsweise zu entnehmen.

Zu einer eigentlichen Kritik dieser drei Projecte fühlen wir uns nicht berufen, dagegen glauben wir der Billigkeit halber hier anführen zu müssen,

dass wirklich das *Project K* nur eine ganz unwesentliche Abänderung des erst gekrönten Projectes ist;

dass, wenn man im *Projecte des trois municipaux* die leichte Höhe des *plain-pied* ca. 4^m annimmt, was keineswegs übertrieben erscheint, den beiden Treppen ca. 10 Stufen fehlen, dass in eben diesem *Project* *une grande salle disponible* fehlt, dass alle Räume in den *Projecten Recordon* wesentlich grössere Abmessungen zeigen, insbesondere die beiden Sitzungssäle und zwar, wie wir erfahren haben, weil die diesbezüglichen Abmessungen des Programmes von den Herren Bundesrichtern des ganz Bestimmtesten als ganz unzulänglich bezeichnet und eine Abmessung von 14^m für den Gerichtszirkel verlangt wurde.

Nur diese *Facta*; möge über den Rest sich Jeder sein Urtheil selber bilden; aber auf den Bericht sind wir ausserordentlich gespannt. Hauptsächlich hoffen wir, dass uns unsere waadtländischen Collegen in demselben darüber werden Aufschluss geben, ob es bei ihnen Regel ist, und zu den Pflichten der Mitglieder der Municipalität gehört, in einem solchen Fall als Mitconcurrent aufzutreten und in Fällen, in welchen ihnen nachher das Richteramt zusteht, sich als Partei *aufzuthun*. Ob es bei ihnen die Regel bildet, dass die Sachverständigen der Municipalität für *dieselbe* Berichte verfassen, in denen nicht sowohl das Programm, als auch hauptsächlich die künstlerische Ausbildung, welche dasselbe durch den Mitconcurrenten erfahren hat, angefochten, und die *eigene* Idee und indirecte auch die *eigene* Arbeit möglichst herausgestrichen wird, und *nachher solche Berichte von sich aus veröffentlichen*. Ob es zur Regel gehört, auf diese Weise auf die noch bleibenden Mitglieder der eigenen Behörde einen Druck auszuüben und die Sache vor ein Forum zu bringen, vor welches sie in diesem Stadium gar nicht gehört, insbesondere desswegen nicht, weil zur Zeit der Veröffentlichung dem Publikum der Kern der Sache — die Pläne — nicht zugänglich waren, und die Gefahr nahe lag, die Steuerzahler möchten sich durch die Zahlen blenden lassen.

Alex. Koch.

* * *

Vereinsnachrichten.

Société Vaudoise des Ingénieurs et des Architectes.

Séance du 30 janvier. Présidence de Mr. *Gonin*, ingénieur. 32 membres présents.

L'assemblée entend la lecture des rapports de la commission qu'elle a nommée le 8 janvier pour examiner les nouveaux avant-projets du palais du Tribunal fédéral.

M. Maurhoffer, architecte, rapporte sur l'examen des avant-projets. Il trouve que l'avant-projet *K* de M. Recordon est